

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

## MOTIFS DE LA DÉCISION

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Arrêté n°PN-2022-98 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement de haies sur le territoire de la commune d'Aubenton**

#### CONTEXTE

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales, dans le cadre d'un projet de déplacement de haies situé sur la commune d'Aubenton, en application des articles L.411-1 et suivants, du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

#### MOTIFS DE LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concerne le déplacement d'une haie d'aubépines de 6 mètres de longueur ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu du type de haie, de la localisation du projet et de son environnement, cette destruction est susceptible de porter atteinte à 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles et 2 espèces de mammifères terrestres ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable sous conditions du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 15 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, pour des raisons impératives dans l'intérêt de la sécurité publique, y compris économiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement de la haie vise à créer une nouvelle réserve d'incendie pour desservir et assurer la protection des habitations ;

**CONSIDÉRANT** que la réserve d'incendie existante est insuffisante et que la nouvelle réserve d'incendie doit être créée à une altitude supérieure aux parcelles qui seront desservies (cf. carte placée en annexe 4) ;

**Considérant** que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été formulée lors de la participation du public conduite par voie électronique du 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre dans le cadre d'un projet de déplacement de haies situé sur la commune d'Aubenton, en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Fait à Laon, le **23 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER